

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'ÎLE D'YEU

Séance du : 16 décembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/12/249

<p>Date Convocation 01/12/2025</p> <p>Date Affichage 09/12/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 16 - procurations 04 - absents 07 	<p>Le 16 Décembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD,</p> <p>PROCURATIONS 4 : Alice MARTIN, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Yannick RIVALIN, qui ont donné respectivement procuration à Didier MARTIN, Isabelle CADOU, Judith LE RALLE, Patrice BERNARD,</p> <p>ABSENTS 7 : Valérie AURIAUX, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
---	---

CONVENTION CCI – AOT SUR DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LE DEPOT PETROLIER 2026/2035

Rapporteur : Laurent CHAUVET

En 2016, la commune a contracté avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Conseil départemental, pour la mise à disposition d'une parcelle du domaine portuaire, où sont installées les cuves de carburant municipales. Ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2025.

Afin de garantir la continuité de service dans le cadre de l'approvisionnement en carburant du territoire, le Conseil portuaire et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont approuvé la demande de renouvellement de l'AOT au profit de la commune, respectivement les 18 et 25 juin 2025 ;

Cette nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) concerne la mise à disposition d'une parcelle de 2 813m² et la pose de 3 canalisations de diamètre 0.20m sur une longueur de 210ml chacune.

La période d'occupation consentie est du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035.

La redevance correspondant à l'année 2026 est calculée comme suit :

Parcelle : 2 813m² X 4.37€HT = 12 292.81€ HT soit 14 751.37€ TTC

Canalisations : 630ml X 1.13€HT = 711.90€ HT soit 854.28€ TTC

Redevance 2026 totale : 13 004.71€ HT soit 15 605.65€ TTC

Elle est révisable au 1^{er} janvier de chaque année, selon la grille tarifaire votée par le Conseil Départemental.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** le renouvellement de cette convention,
- ♦ **DIT** que la redevance sera actualisée annuellement selon les termes de la convention et sur sa durée.
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU